

DELIBERATION N°17

<p style="text-align: center;">Ramassage des déchets : Convention financière relative aux redevances spéciales dues par la Ville de Dieppe à la commune de Saint Aubin sur Scie</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :36

Nombre de votants :39

LE 16 DECEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n°10), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n°10), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°35), Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°35), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°10), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que depuis le 13 octobre 2005, la commune de Saint Aubin sur Scie a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les ménages et une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) relative à l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par les entreprises, les commerces, les artisans, les activités tertiaires, les lycées, les collèges et les établissements publics et territoriaux.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-78 et R 2224-28

- la délibération du conseil municipal de la commune de St Aubin sur Scie en date du 8 octobre 2009 portant sur le mode de calcul et les tarifs de la redevance spéciale qui s'établissent comme suit :

catégorie A	=	1 volume de base soit	217,11 €
catégorie B	=	1,5 volumes de base soit	325,67 €
catégorie C	=	2,5 volumes de base soit	542,78 €
catégorie HC	=	4 volumes de base soit	868,46 €

- la délibération du conseil municipal de la commune de St Aubin sur Scie en date du 16 septembre 2010 relative à la signature d'une convention financière avec la Ville de Dieppe pour la facturation des redevances spéciales dues.

Considérant :

- que la piscine et le stade Delaune, situés tous les deux chemin des vertus à St Aubin sur Scie relèvent de la catégorie A,

- que le montant de cette taxe pour l'année 2010 est de 217,11€ par établissement.

- qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la commune de Saint Aubin sur Scie pour permettre le paiement de la redevance.

- l'avis de la commission municipale n° 1 réunie le 6 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Aubin sur Scie pour le paiement des redevances spéciales dues au titre de l'année 2010 et pour les années à venir.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Corinne HELARY-PLANCHON
Directrice Générale Adjointe des services**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--